

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-028

L'an deux mille vingt-trois
Le sept mars à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETARE DE SEANCE : Yves GOUGNE

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Approbation des
conventions
d'occupation du
domaine public
pour la Journée
Bien-être et Santé
du 1^{er} avril 2023**

Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Présidente déléguée à la Santé et à l'Innovation sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 21 février 2023,

La Copamo, en partenariat avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) organise, le 1^{er} avril 2023 une journée bien-être et santé.

Cette journée a pour objectif la sensibilisation du grand public à l'importance de prendre soin de soi au quotidien afin de rester en bonne santé ou retrouver la forme, en proposant :

- des dépistages
- des stands de conseils et d'information
- des ateliers pratiques.

Pour conférer à cette journée une ambiance conviviale et familiale, des animations seront proposées dans le Clos Fournereau, notamment un petit marché de producteurs, et un camion pizza pour permettre à tous les participants de se restaurer sur place. Les stands présents dans le clos Fournereau devront proposer des produits sains et équilibrés, qui participeront à la dynamique de la journée en favorisant le bien manger et le prendre soin de soi au quotidien.

Compte tenu du caractère ponctuel de cette initiative, de la très courte durée de l'occupation (1 journée), et de l'engagement de l'occupant à concourir à l'intérêt général autour de la thématique santé, l'occupation temporaire de l'emplacement mis à disposition sera exonérée de redevance.

Vu les candidatures d'ores et déjà déposées auprès de la Communauté de Communes,

Le Bureau Communautaire est invité à approuver les candidatures suivantes pour l'exploitation d'un stand lors de la journée du 1^{er} avril :

- Jennifer OLLIER-MAURIZIO, propriétaire du camion pizza « Mama Pizza »
- Estelle JOLY, propriétaire de la Ferme Mielifique
- Denis MIGNARD et Honorine PERINO, propriétaires de la Ferme du Croissant fertile
- Elise THEVENIN, propriétaire de La Savonnerie Elise,
- Françoise GUIZE, propriétaire de la Ferme du Flachat

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive car des candidatures sont susceptibles d'arriver après le Bureau du 7 mars. Si tel était le cas, ces candidatures pourraient être intégrées dans les mêmes conditions que les candidatures ci-dessus.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13/03/23
Notifié ou publié
le 13/03/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE les candidatures suivantes pour l'exploitation d'un stand lors de la journée du 1^{er} avril :

- Jennifer OLLIER-MAURIZIO, propriétaire du camion pizza « Mama Pizza »
- Estelle JOLY, propriétaire de la Ferme Mielifique
- Denis MIGNARD et Honorine PERINO, propriétaires de la Ferme du Croissant fertile
- Elise THEVENIN, propriétaire de La Savonnerie Elise,
- Françoise GUIZE, propriétaire de la Ferme du Flachat

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive car des candidatures sont susceptibles d'arriver après le Bureau du 7 mars. Si tel était le cas, ces candidatures pourraient être intégrées dans les mêmes conditions que les candidatures ci-dessus.

APPROUVE les conventions d'occupation du domaine public au Clos Fournereau à Mornant, à intervenir, entre la Copamo et les différents participants,

AUTORISE Monsieur le Président à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en exploitation du foodtruck et des stands.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renald PFEFFER



PUBLIE LE 13 MARS 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Au Clos Fournereau à Mornant
Pour la Journée Bien-être et Santé du 1^{er} avril 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'action sociale

Considérant l'opportunité de proposer une offre de petite restauration et un petit marché de producteurs locaux au public, la journée du 1^{er} avril 2023, à l'occasion de la journée bien être et santé, qui aura lieu au Clos Fournereau, 1 avenue de Verdun, Mornant.

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), Le Clos Fournereau – 50 avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant représentée par son Président, Mr Renaud PFEFFER ou son délégataire, agissant en vertu de la délibération n° BC-2023- du Bureau Communautaire du 7 mars 2023, désignée ci-après la Copamo,

Et,

.....

désigné ci-après l'exploitant,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article : 1 Objet de la convention d'occupation

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un emplacement extérieur dans le parc du Clos Fournereau, afin de permettre à l'exploitant,

- d'installerle samedi 1^{er} avril 2023
- d'assurer ainsi un service autonome de

Article 2 : Emplacement mis à disposition

L'emplacement mis à disposition sera accessible depuis le parking situé 50 avenue du Pays Mornantais, et se situe hors des zones de circulation et des places de stationnement.

L'exploitant aura la possibilité d'accéder aux sanitaires et branchements électriques nécessaires à son exploitation et situés à l'intérieur de la salle du Conseil de la Copamo.

L'exploitant sera autonome, fournira tout le matériel utile à son activité réglementaire en vigueur dans le secteur considéré.

Article 3 : Durée du contrat

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et l'exploitant désigné, est établie pour **la journée du samedi 1^{er} avril 2023**, (installation possible à partir de 10h)

Article 4 : Redevance d'occupation

Compte tenu du caractère ponctuel de cet évènement et de l'engagement de l'occupant à proposer des aliments/produits sains et bons à la santé afin de concourir à l'objectif général de cette journée prévention santé, l'occupation temporaire de l'emplacement mis à disposition sera exonérée de redevance.

Article 5 : Conditions d'occupation

L'exploitant respectera les lois et règlements de police relatifs à l'hygiène et à la sécurité. L'exploitant se conformera aux dispositions prises par la Copamo dans le cadre de l'organisation générale de cette journée et ouvrira la restauration rapide/ la vente au public durant toute la durée du contrat.

L'exploitant se conformera à l'emplacement qui lui sera réservé en veillant à laisser libre tous les accès réglementaires du site (entrée parking, entrée principale du bâtiment, issues de secours...)

L'exploitant sera le garant de la sécurité et de la propreté de l'emplacement mis à sa disposition jusqu'à son départ et prévoira le matériel nécessaire à la collecte et l'évacuation des déchets de ses clients.

L'exploitant souscritra une assurance responsabilité civile le garantissant contre :

- tous les risques d'occupation et ceux liés à son activité
- les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommage corporels et/ou matériels causés à des tiers à l'occasion des prestations, objet du présent contrat

L'exploitant devra être le cas échéant, en situation de présenter le jour-même aux services de la Copamo, les attestations d'assurance précitées ; sous peine d'entraîner la rupture immédiate de la présente convention.

La Copamo ne sera en aucun cas responsable des sinistres, vols ou accident liés à l'activité de restauration.

L'exploitant utilisera une caisse enregistreuse et les prix pratiqués, correspondant à de la vente emportée, seront affichés et visibles par la clientèle.

L'exploitant est responsable de la qualité de ses produits qui seront à réaliser dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire à savoir :

- maîtrise de la chaîne du froid (surveillance des températures lors des transports et du stockage) et respect des dates limites de consommation des denrées
- proposition de produits frais, propres et sains

Article 6 : Résiliation / Litiges

La présente convention est précaire et révocable. Elle peut être résiliée à tout moment par la Copamo pour un motif d'intérêt général.

Dans le cas où, l'exploitant ne respecterait pas les clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention sera soumis au Tribunal Administratif compétent mais seulement après épuisement des voix amiables.

Fait à Mornant, en deux exemplaires, le

Pour l'exploitant

Pour le Président de la Copamo,
Et par délégation,
Yves GOUGNE,
Vice-Président délégué à la Cohésion
Sociale, aux Services à la Population
et aux Relations Extérieures